

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M/Mme .....RUCKEBUSCH ISABELLE....., Maire de la commune de .....HOUDAIN....., certifie que l’arrêté de mise à jour N°AG/23/10 en date du 26/01/2023 des Plans Locaux d’Urbanisme des communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, AUCHEL, BARLIN, BETHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIERE, BURBURE, BUSNES, CALONNE-RICOUART, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CHOCQUES, DIEVAL, DIVION, ESSARS, ESTREE-CAUCHY, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL, GONNEHEM, GOSNAY, HAILLICOURT, HAM-EN-ARTOIS, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HINGES, HOUCHIN, HOUDAIN, LA COMTE, LA COUTURE, LABEUVRIERE, LABOURSE, LAPUGNOY, LILLERS, LORGIES, LOZINGHEM, MAISNIL-LES-RUITZ, MARLES-LES-MINES, MONT-BERNANCHON, NEUVE-CHAPELLE, NOEUX-LES-MINES, NORRENT-FONTES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, ROBECQ, RUITZ, SAILLY-LABOURSE, SAINT-VENANT, VAUDRICOURT, VENDIN-LES-BETHUNE, VERQUIGNEUL, VERQUIN et des Plans Locaux d’Urbanisme intercommunaux Artois-Flandres concernant les communes de BLESSY, GUARBECQUE, ISBERGUES, LAMBRES, LIETRES, LINGHEM, MAZINGHEM, QUERNES, RELY, ROMBLY, SAINT-HILAIRE-COTTES, WITTERNESSE et du SIVOM de l’Artois concernant les communes de ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CAMBRIN, CUINCHY, DOUVVIN, FESTUBERT, HAISNES, NOYELLES-LES-



VERMELLES, RICHEBOURG, VERMELLES, VIOLAINES pris par le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 04/07/2022, portant sur le classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales a bien été affiché en mairie à compter du 31./05/2023 pour une durée d'un mois.

Fait à ...HOUDAIN.....,

le 31./05/2023

Le/La Maire,

Isabelle RUCKBUSCH

**Prénom et Nom du/de la Maire**

